

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :
Mercredi 07 octobre 2015 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ N° 2015-10-07-01 : Approbation du compte rendu du 01 septembre 2015
- ✓ N° 2015-10-07-02 : Exonération taxe foncière pour logements basse consommation
- ✓ N° 2015-10-07-03 : Virement de crédit
- ✓ N° 2015-10-07-04 : Organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 : soutien à la candidature de la ville de Paris
- ✓ N° 2015-10-07-05 : Marché Fermier
- ✓ N° 2015-10-07-06 : Questions diverses

Séance du 07 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ.

Etaient excusés : Catherine JEAN, Cynthia DIEU- COURRÈGES, Paul KAELBEL, Éric NAVARRE.

Etaient absents : Dominique DARDENTE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ.

Cynthia DIEU-COURREGES a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Eric DEVIJVER.

Olivier DESMÉ a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-10-07-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01 SEPTEMBRE 2015

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 01 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015-10-07-02

EXONERATION TAXE FONCIERE POUR LOGEMENTS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC2005" mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- Fixe le taux de l'exonération à 50 %
- Fixe la durée de l'exonération à 5 ans
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2015-10-07-03
VIREMENT DE CREDIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le virement de crédit suivant :

Dépenses Art 21534 – op 81	+ 1 500.00 Euros
Recettes Art 021	+ 1 500.00 Euros
Dépenses Art 023	+ 1 500.00 Euros
Dépenses Art 6226.....	+ 500.00 Euros
Dépenses Art 658.....	+ 3 000.00 Euros
Dépenses Art 61522	- 5 000.00 Euros

DELIBERATION N° 2015-10-07-04
ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024 :
SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CHAVEIGNES est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de CHAVEIGNES souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DELIBERATION N° 2015-10-07-05
MARCHE FERMIER

Le Conseil Municipal fait le point sur l'organisation du Marché Fermier du 18 octobre 2015.

DELIBERATION N° 2015-10-07-06
QUESTIONS DIVERSES

Projet de schéma de mutualisation de service

Monsieur le Maire donne lecture du projet de schéma de mutualisation de services établi par la Communauté de Communes du Pays de Richelieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet.

Le Conseil Municipal est informé :

- ✓ De la reprise gratuite de 5 lampadaires que le STA doit supprimer au rond-point
- ✓ De l'arrivée d'un nouveau responsable à la gendarmerie de Ste Maure de Touraine
- ✓ De la réunion du Syndicat d'Energie le 04 novembre à Assay pour concerne les projets 2016 pour les communes
- ✓ Des dotations reçues dans le cadre du fonds départemental de la taxe professionnelle : 15 846,34 €
- ✓ De la demande de subvention faite au Conseil Départemental pour le marché fermier
- ✓ Du projet de transfert de la RD en Voie Communale quand la déviation sera terminée.
- ✓ De la possibilité de fleurissement avec des chrysanthèmes tombantes pour le Toussaint.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 03 novembre 2015 à 20 h 00.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.